

Le congé sans solde doit-il faire l'objet d'une déclaration spécifique ?

Réponse courte

Tout congé sans solde entraînant la suspension du contrat de travail sans maintien de rémunération génère une obligation déclarative auprès du CCSS. L'employeur doit transmettre une **déclaration de sortie** au CCSS dans les **8 jours** suivant le début de la suspension, sans condition de durée minimale. Cette obligation vaut dès le premier jour de congé sans solde, quelle que soit la durée prévue.

À la reprise, l'employeur doit transmettre une **déclaration d'entrée** dans le même délai de **8 jours**. Ces démarches s'effectuent via la plateforme **SECUline** ou par formulaire papier. Un retard expose l'employeur à une amende de **50 € par mois de retard**, plafonnée à **2.500 €**

Pendant la suspension, le salarié perd sa couverture au titre de l'affiliation obligatoire. L'employeur doit l'informer qu'il devra s'affilier à **titre volontaire** au CCSS pour la durée du congé, tant pour l'**assurance maladie** que pour l'**assurance pension**.

Aucune déclaration n'est requise auprès de l'ITM ou d'autres autorités pour le congé sans solde de droit commun. Seule la désaffiliation/réaffiliation CCSS constitue une formalité obligatoire imposée à l'employeur.

Définition

Le congé sans solde correspond à une période d'absence non rémunérée, accordée à la demande du salarié, durant laquelle le contrat de travail est suspendu. La suspension n'entraîne pas la rupture du contrat, mais le salarié cesse temporairement d'exécuter sa prestation et ne perçoit aucune rémunération. L'octroi du congé sans solde n'est pas un droit automatique, sauf disposition conventionnelle ou contractuelle plus favorable, et reste soumis à l'accord de l'employeur.

Le Code du travail luxembourgeois ne régit pas le congé sans solde de droit commun. Les conditions d'octroi, la durée et les modalités relèvent de la négociation entre les parties, sauf dispositions spécifiques prévues par convention collective, accord d'entreprise ou contrat de travail individuel.

Questions fréquentes

Comment effectuer la déclaration de sortie pour un congé sans solde ?

La déclaration se fait via la plateforme SECUline (formulaire DECAFF) ou par formulaire papier dans les 8 jours suivant le 1er jour de suspension. À la reprise, une déclaration d'entrée doit être transmise dans le même délai de 8 jours.

Faut-il formaliser un congé sans solde par écrit au Luxembourg ?

Le Code du travail ne régit pas le congé sans solde de droit commun. Il est néanmoins recommandé de formaliser l'accord par un document écrit signé précisant durée, date de reprise et incidences sur l'ancienneté et la sécurité sociale.

L'employeur doit-il informer le salarié des conséquences sociales du congé sans solde ?

Oui, l'employeur doit informer le salarié par écrit, avant le début du congé, de son obligation de s'affilier volontairement au CCSS. À défaut, des lacunes peuvent affecter ses droits à la pension et à l'assurance maladie.

Le congé maladie ou maternité requiert-il une déclaration de sortie au CCSS ?

Non, les congés maladie indemnisés par la CNS, congés maternité indemnisés et congés parentaux (gérés via la CAE) ne requièrent pas de déclaration de sortie. Seul le congé sans solde déclenche cette formalité auprès du CCSS.

Le congé sans solde doit-il être déclaré au CCSS au Luxembourg ?

Oui, tout congé sans solde entraînant la suspension du contrat sans rémunération génère une obligation déclarative auprès du CCSS. L'employeur doit transmettre une déclaration de sortie dans les 8 jours suivant le début de la suspension, sans condition de durée minimale.

Le salarié garde-t-il sa couverture sociale pendant un congé sans solde ?

Non, pendant la suspension le salarié perd sa couverture au titre de l'affiliation obligatoire. Il doit s'affilier à titre volontaire au CCSS pour maintenir l'assurance maladie-maternité et l'assurance pension durant le congé.

Quelles sanctions en cas de déclaration tardive d'un congé sans solde ?

Au-delà du délai de tolérance de 30 jours du CCSS, une amende de 50 € par mois de retard supplémentaire s'applique, plafonnée à 2.500 €. La traçabilité via SECULine avec accusé de réception est recommandée.

Conditions d'exercice

La formalité déclarative auprès du CCSS s'impose dès lors que le salarié n'est plus rémunéré, quels que soient le type de contrat (CDI, CDD, temps partiel) et la durée du congé. Elle ne s'applique pas en cas de congé maladie ou maternité pris en charge par une caisse de maladie, qui ne requiert pas de déclaration de sortie.

Situation	Déclaration de sortie requise ?
Congé sans solde (toute durée)	Oui — dans les 8 jours
Congé maladie indemnisé par la <u>CNS</u>	Non
Congé maternité indemnisé	Non
Congé parental	Non (démarche via CAE)

Modalités pratiques

Étape	Action	Délai	Plateforme
Début du congé	Déclaration de sortie au <u>CCSS</u>	8 jours dès le 1er jour de suspension	SECULine (DECAFF) ou formulaire papier
Reprise du travail	Déclaration d'entrée au <u>CCSS</u>	8 jours dès la reprise effective	SECULine (DECAFF) ou formulaire papier
Information salarié	Informé de l'affiliation volontaire <u>CCSS</u>	Avant le début du congé	—

Sanctions en cas de déclaration tardive :

Délai de tolérance	Amende	Plafond
30 jours (tolérance <u>CCSS</u>)	50 € par mois de retard supplémentaire	2.500 €

Affiliation volontaire du salarié : pendant le congé sans solde, le salarié doit s'affilier personnellement et à titre volontaire au CCSS pour maintenir sa couverture **maladie-maternité** et **pension**. L'employeur doit l'en informer avant le début du congé.

Il est également recommandé de formaliser l'accord de congé sans solde par un document écrit signé des deux parties, mentionnant la durée, les modalités de reprise et les conséquences sur l'ancienneté et la sécurité sociale.

Pratiques et recommandations

Systématiser la formalisation du congé sans solde par un accord écrit signé par l'employeur et le salarié, précisant la durée, la date de reprise prévue et les incidences sur les droits sociaux. Cet accord doit être archivé dans le dossier individuel du salarié.

Transmettre la déclaration de sortie via **SECUline** dès le premier jour du congé, sans attendre la fin de la première semaine, pour rester dans le délai de 8 jours. Conserver l'accusé de réception CCSS comme preuve d'exécution.

Inform le salarié par écrit, avant le début du congé, de son obligation de s'affilier volontairement au CCSS pour maintenir sa couverture sociale. L'absence d'affiliation volontaire peut entraîner des lacunes de droits à la pension et à l'assurance maladie.

À la reprise, transmettre la déclaration d'entrée dans les 8 jours et vérifier la bonne réintégration du salarié dans les systèmes de paie et de cotisations.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-1 et s. Code du travail	Effets de la suspension du contrat de travail
RGD du 12 mai 1975	Organisation et fonctionnement du <u>CCSS</u> ; obligations déclaratives des employeurs
Conventions collectives applicables	Dispositions spécifiques éventuelles sur le congé sans solde

La fiche ne doit pas confondre deux formalités distinctes : la désaffiliation CCSS (déclaration de sortie, délai 8 jours, obligatoire dès le 1er jour) et la formalisation interne de l'accord de congé (recommandée mais sans obligation légale de forme). Un retard de déclaration au-delà du délai de tolérance de 30 jours déclenche une amende de 50 € par mois supplémentaire, plafonnée à 2.500 €.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.